

Groupe Risques Majeurs
S3PI Estuaire de l'Adour
n° 17
Réunion du 9 juin 2004 à 14 h 30
à la CCI Bureau du Port, route de la Barre, TARNOS.

Présents : liste des 23 participants en annexe.

Excusés : MM. Pierre Boccardo,

Ordre du jour :

- Présentation de la Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 par M. JOINDOT, DRIRE Aquitaine.

- Arrêté Préfectoral (AP) du 7 octobre 2003 concernant "Acieries de l'Atlantique" (ADA). Point sur l'étude de la réduction des émissions diffuses par la DRIRE.

- Nouveau dispositif d'alerte pollution atmosphérique. Quel relais d'information vers le public ? par M.MARSAIS, SIDPC 64.

- Port de Bayonne : information sécurité - sûreté par M. LE PORS, DDE/SMH.

- Questions diverses.

.....
Madame Josette Duhart, Présidente du GRM, ouvre la séance en s'assurant que tous les membres ont reçu les CR des 15ème et 16ème réunion et propose d'inverser l'ordre des intervenants sur le programme de ce jour.

- Nouveau dispositif d'alerte pollution atmosphérique. Quel relais d'information vers le public ? par le SIDPC 64.

Monsieur Marsais indique que deux plans "pollution atmosphérique" sont en place. L'un sur PAU (AP du 13 05 2004), l'autre sur Bayonne + Tarnos et Ondres (AP du 29 05 2002) après l'avis favorable des Conseils Départementaux d'Hygiène (CDH) 64 et 40.

Ces plans portent sur les paramètres : O3, NO2, SO2. Le déclenchement des alertes par le Préfet se fait à partir de seuil.

Exemple pour le O3, le 7 06 04 sur Bayonne St Crouts, seuil à 130 µg/m3, monté à 142 µg/m3.

Biarritz 171 µg/m3.

Ce matin AIRAQ à observer une tendance à la baisse et à lever le stade de vigilance.

Deux seuils de vigilance sont exercés : 130 et 180 µg/m3 et un seuil d'alerte à 360 µg/m3. (rappel CR n°15: pour O3 : objectif de qualité santé = 110µg/m3 pour la valeur moyenne sur 8 h, végétation = 200µg/m3 pour la valeur moyenne sur 1 h et 65µg/m3 pour la valeur moyenne sur 24h).

Le Préfet alerte les administrations + 17 communes de l'agglomération bayonnaise + le CRIR Bordeaux, SAMU, Gendarmerie et Police 64 et 40, Jeunesse et Sport, Conseil Général 64 et 40 + les médias, AFP, Radio France Bleue, Sud Radio.

M.Marsais développe le scénario d'alerte et d'information vers les divers publics et conclut cette présentation en formulant le souhait de rencontrer les 17 élus pour identifier les lieux sensibles pour l'information.

Plusieurs interventions des membres du GRM sont formulées portant sur la relation entre pic de pollution et impact sur les individus, la liste des lieux sensibles, le lien avec d'autres outils comme le Plan Communal d'Intervention ou d'Action sur les risques naturels et technologiques à l'exemple de Bayonne ou les compétences en la matière de la CA BAB, les relais de l'information, dont en premier, les 17 élus qui devraient être informés par le Préfet, les observations de l'augmentation des concentrations d'O3 d'année en année sur le territoire "CA BAB élargi" mais avec l'observation d'un manque d'information du public. M. Botella demande quel est le lien avec le Plan Régional de Qualité de l'Air et si des alertes spécifiques vers les industriels concernés sont prévues, comme à Lacq par exemple ?

M. Amiel indique qu'aucun industriel du territoire S3PI n'est concerné par ces mesures spécifiques.

Mme la Présidente demande que doit faire le Maire dès lors qu'il a l'information ? N'est-ce pas à ce niveau qu'il faut organiser la destination de l'information ?

M. Marsais indique que l'alerte du public peut se faire par sirène.

M. Ivandekics précise que Raffinerie du Midi et LBC testent leur sirène d'alerte Plan Particulier d'Intervention (PPI) tous les 1er mercredi du mois.

M. Deyris fait observer qu'il semble que certains publics sont avertis et pas d'autres. Comment interpréter la gravité et les mesures à prendre pour l'ensemble de la population concernée ?

M. Auriat indique que la loi sur l'air précise les publics sensibles qui doivent être informés comme les Etablissements Recevant du Public (ERP) et groupement de populations sensibles. Il s'agit donc de faire l'inventaire de ces lieux et de ces publics.

Mme la Présidente propose de conclure cette nouvelle approche pour le GRM et remercie M Marsais.

- Présentation de la Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 par la DRIRE Aquitaine.

M. Amiel présente le contenu du texte à partir d'un document de synthèse comprenant 5 grands chapitres.

- I- La loi, contexte d'élaboration, philosophie
- II- Les grands thèmes
- III- Une nouvelle gestion de l'urbanisme
- IV- L'information du public
- V- Modalités d'application

Il développe chaque chapitre et en particulier les objectifs de mieux identifier et traiter les risques générés à partir de l'analyse de risque, la probabilité, la gravité, la cinétique.

L'information du public dont la mise en place prochaine des "Comité Local d'Information et de Concertation - CLIC -", la participation des salariés dont l'élargissement du rôle du CHSCT, l'amélioration de l'indemnisation des victimes dont l'implication des assureurs dans la prévention et l'estimation par l'entreprise des coûts engendrés par un accident sur son site.

La prévention des défaillances d'entreprises et l'anticipation de la remise en état des sites en fin d'activité dont les sols pollués (affaire Métaeurop ou comme ici sur Bayonne avec Ruwel).

Concernant l'urbanisme, il est institué des Servitudes d'Utilités Publiques en cas de modification sur une installation existante ou en cas de nouvelles installations sur un site existant.

M. Chaprier fait état de la situation figée pour les Z1 et Z2 pour le dépôt Raffinerie du Midi -RM -. Des habitants sont concernés par la Z1. S'ils veulent déménager comment cela va-t-il se passer ?

M. Amiel répond que le PPRT prévoit un "délaissement".

M. Chaprier dit que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Boucau étant en révision, intègre-t-il le PPRT ?

M. Auriat indique que le PPRT sera intégré au PLU ainsi que dans les plans risques majeurs et les SCOT. Le Maire n'était pas un acteur dans le Risque Industriel, maintenant, il le devient.

M. Amiel indique que la DRIRE a demandé l'intégration des Z1 et Z2 de la R M dans le Plan Local d'Urbanisme du Boucau. Il précise qu'il n'y aura pas d'indemnisation.

Mademoiselle Courrèges demande si le Port de Plaisance est concerné.

M. Amiel répond que ce secteur ressort de l'application du Plan Portuaire de Sécurité du Port de Bayonne. Il développe l'article 5 de la loi concernant les Plans de Prévention des Risques Technologiques- PPRT -. Il y a des contraintes existantes et des contraintes futures et plusieurs zones d'exposition. La démarche pour l'exploitant consiste à actualiser l'étude de danger, d'identifier et réduire les risques à la source, les risques résiduels ne pouvant être réduits.

Il est défini une zone où l'habitat est proscrit d'où expropriation. Les collectivités peuvent instaurer un droit de préemption ainsi qu'un droit de délaissement avec les implications financières.

Concernant le projet de décret PPRT, celui-ci tiendra compte de la nature des risques (incendie, explosion et émanations toxiques), des effets combinés, des scénarios à écarter lorsque il y a peu de risques et une cinétique très lente.

Des seuils d'effets Z1 et Z2 sont établis et le PPRT est engagé selon deux facteurs : l'aléa (rôle de la DRIRE) et la vulnérabilité de l'environnement (rôle de la DDE).

Sa mise en oeuvre est déclenchée par le Préfet qui met en place une commission avec études, consultations, enquête publique avec l'objectif national d'approbation de l'ensemble des PPRT pour le 30 juillet 2008. La DRIRE Aquitaine a décidé de lancer une méthodologie de mise en oeuvre sur un site représentatif d'ici fin 2004.

M. Amiel indique qu'il était prévu de regrouper Boucau et Tarnos. Mais le MEDD a repoussé cette proposition et veut un PPRT pour Boucau et un autre pour Tarnos.

M. Chaprier demande comment peut être traité ou indemnisé un voisin lorsque celui-ci est un industriel ?

M. Amiel pense qu'il ne devrait pas y avoir d'incompatibilité.

M. Botella demande si le pétrolier en cours de déchargement vers le dépôt de la R M rentrera dans le PPRT.

M. Le Pors indique que le port n'est pas une ICPE.

M. Amiel dit que le PPRT intégrera le PPS en particulier au niveau des servitudes. Il précise que le projet de décret tient compte des risques de pollution atmosphérique, des effets "domino", de la définition des zones, du contenu du PPRT et du suivi administratif. ~~Mais ces éléments seront à diffusion restreinte.~~

L'information du public est abordée dont l'obligation de réunion publique (article 1 de la loi).

M. Amiel indique que c'est sous ce principe que s'est déroulée la réunion sur le projet d'extension LBC/Dérivados Forestales - DF - pour lequel il regrette le mauvais déroulement, mais il ne souhaite pas trop s'attarder dessus.

M. Claverie pense que lorsque un commissaire enquêteur se conduit comme un commissaire politique en défiant le public, on a ce résultat. Il dit avoir fait, en tant que CADE et association locale 3 réunions publiques en présence de l'industriel à Anglet et Tarnos où cela s'est très bien passé, plus houleux au Boucau, car les gens avaient des griefs contre le représentant de la CCI sur les pollutions permanentes et anciennes, mais ont pu poser leurs questions à l'industriel qui leur a répondu.

M. Chaprier dit que 90 % des personnes présentes dans ces réunions sont opposées au projet.

M. Ivandekics pense qu'il y a eu manipulation de deux ou trois personnes durant la réunion LBC/DF.

M. Botella pense que la culture industrielle est à développer avec la population, des propositions ont été formulées et demeurent depuis la mise en place du S3PI en 1998 (projet d'un Centre d'Information). Il revient sur le cas des deux PPRT que le MEDD veut engager. L'exercice de l'utilité et de la logique du GRM/S3PI serait de demander la mise en place d'un PPRT commun à Boucau et Tarnos sur le modèle de la réunion PPI commune pour LBC et R M.

M. Ivandekics demande qu'un courrier soit fait en ce sens au DPPR/MEDD. (*)

M. Coadou indique que les responsables connaissent les problèmes de pollution subis par la population et si des principes de contrôle sont établis, les observations de la population sont ignorées au vu des résultats.

Mme Dequeker précise que pour la réunion DF d'Anglet, il n'y avait pas de commissaire enquêteur. Le bon déroulement d'une telle réunion dépend de la qualité de l'animateur.

M. Auriat indique qu'il existe pour ce type de rencontres des "modérateurs".

M. Deyris relève qu'il s'agit ici du droit à la parole pour le citoyen. Si il y a des officiels, avec leurs arguments bien préparés, et si il y a également des citoyens qui ont étudié le dossier, il faut qu'il y ait équilibre dans le déroulement de la réunion et de l'écoute.

M. Ivandekics rappelle que l'on a fait un certain chemin depuis le projet municipal de mise en place de la "CLIERI" à Tarnos. Les industriels avaient indiqué que si cela devait être un tribunal, ils ne participeraient pas.

Tant ici au GRM que dans les réunions pour enquête publique des explications ont été données et l'écoute a été pratiquée.

Une nouvelle association est apparue mais il n'y a eu aucune demande de rencontre alors qu'il y a la disponibilité pour discuter.

M. Deyris indique que pour le projet d'implantation de DF par rachat d'entreprise sur Ambarés (33), une charte environnementale très approfondie a été élaborée avec les associations locales. C'est tout le contraire que de confiner les personnes en position de retrait dans ce domaine.

M. Amiel répondant à une question de M. Ivandekics relative à la présence de ZIPADOUR dans cette réunion du GRM précise que c'est à la suite de sa demande auprès de Mme la Présidente que l'association a été invitée.

Il aborde l'objectif de constitution du CLIC (article 2 de la loi) qui sera associée à l'élaboration du PPRT. Son financement est pris en charge par l'Etat pour les frais de fonctionnement et un cofinancement est prévu pour les actions ponctuelles. Elle regroupera une trentaine de membres maximum. Lorsque il existe un S3PI, le Préfet peut désigner sa commission "risques" comme constituant le CLIC.

Le projet de décret "officialise" les S3PI.

(Note du secrétaire : c'est une proposition ancienne de l'époque de la loi Pasqua sur les territoires et loi Voynet d'aménagement du territoire qu'il a formulé avec l'appui de l'AFITE, Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement...)

L'article 77 prévoit une information lors des transactions immobilières au niveau notarial.

Il conclut son propos en indiquant que les décrets d'application attendus concernent le CLIC et le PPRT et qu'un arrêté ministériel fixera des "seuils d'effets" à partir du guide "études de danger" de juillet 2003.

M. Auriat enregistre qu'il y aura, enfin, un financement pour le fonctionnement du CLIC/GRM.

M. Claverie dit espérer que M. Drevet aura informé son successeur de l'existence du S3PI et des groupes Risques Majeurs et Eau.

- AP du 7 octobre 2003 concernant ADA. Point sur l'étude de la réduction des émissions diffuses.

M. Amiel indique que c'est une étude à "tiroirs" qui se conduit phase après phase. Les 1ères analyses ont été faites par le laboratoire LECES et les résultats de février concluent que les techniques épuratoires sont conformes. Le problème de la captation des poussières a été pris en compte.

Il demandera à ADA et au bureau d'études de présenter au GRM l'ensemble de l'étude.

Concernant les émissions diffuses, trois points ont été retenus par l'étude :

- 1- le lanterneau (ouverture au niveau du toit de l'atelier) de l'aciérie, mais celui-ci participe faiblement,
- 2- le lanterneau au niveau des scories "noires" (proviennent de "l'écémage" de l'acier en fusion dans le four) à l'origine de la plus forte émission diffuse. Les lanterneaux représentent 70 % des émissions diffuses.
- 3- le secteur de la découpe de l'acier solidifié en fond de poche du four. Cette opération se fait maintenant à l'extérieur et est à l'origine d'une diffusion d'oxyde de fer.
- 4- d'autres secteurs ont été également étudiés comme le site de découpe des "tortas" (morceaux d'acier du circuit de répartition de la fusion) ainsi que les émissions diffuses au travers des bardages et les émissions fugitives (passage d'un camion, coup de vent...) qui ne représentent que 3 % de l'ensemble.

L'ensemble de ces sources représentent 90 % des émissions de ADA.

M. Malo (DG de ADA) indique que cette étude ne fait que confirmer ce qui est connu. On sait déjà à peu près ce qu'il y a à faire, en particulier, au niveau des scories et des découpes de "tortas".

Il précise le coût important de l'étude de 100 000 €.

M. Botella considère que le propos sur le coût de l'étude est important. Il montre le cheminement du chiffrage de l'impact des activités sur l'environnement qui doit intégrer les coûts de revient de la production. C'est un enjeu au plan local comme au plan global.

M. Claverie rappelle que lors de la présentation du dossier technique du projet d'implantation de ADA, il était prévu 99 % d'épuration et que toutes les précautions environnementales étaient requises. Il est fait état aujourd'hui d'un coût pour une étude environnementale qui constate qu'il n'en a rien été, comme les associations le craignaient et l'avaient signalé, et ici il n'est pas tenu compte des dommages et agacements subis par la population.

M. Amiel indique que les effets sur la santé font partie de l'étude à partir d'une modélisation, sachant que la majorité des émissions retombent dans ADA et que les travailleurs font l'objet du suivi médical prévu par le Code du Travail, ce qui n'est pas le cas de la population environnante.

M. Malo précise que la CRAMA a lancé une campagne de mesures de l'atmosphère sur les postes de travail.

M. Amiel fait état du suivi de l'empoussièrément et des retombées en particulier lors des opérations de déchargement et chargement des ferrailles. Très peu d'endroits atteignent les valeurs limites de poussières, mais la DRIRE a demandé une prise en compte supplémentaire.

Il est prévu une campagne de mesures en 5 points géographiques conditionnée par l'évolution de la connaissance des émissions diffuses. Un contrôle trimestriel est opéré depuis 1996 : il n'y a pas de dégradation de la qualité de l'air et la problématique se situe plus à l'intérieur de ADA qu'à l'extérieur.

Les 5 capteurs seront positionnés pour le Boucau, rue M. Perse et le stade Picquessary, pour Tarnos, salle M. Thorez, pour Anglet, port de Brises Lames et Blancpignon.

De plus une analyse des retombées sur les sols et les végétaux sera effectuée pour apprécier les effets d'absorption sur témoins "passifs".

Cet ensemble de données devra confirmer l'étude du LECES pour une conclusion au printemps prochain qui sera présentée au GRM.

L'étude permettra d'avancer dans la connaissance sur les conséquences réelles et non supposées sur la santé des populations.

M. Botella pense qu'en la matière, cette opération aurait pu relever d'une enquête épidémiologique conforme en associant préalablement le public comme les textes l'engagent aujourd'hui.

M. Amiel répond par la négative en précisant qu'il s'agit ici d'une approche technique dans le cadre d'une méthodologie classique. L'étude suit son cours et dans les délais fixés. La prochaine étape est l'étude technico-économique pour la réduction des émissions diffuses. Pendant ce temps, ADA continue les analyses trimestrielles avec les adaptations éventuelles pour les points de mesure géographiques.

- Port de Bayonne : information sécurité - sûreté.

M. LE PORS indique que sur le plan **sécurité**, il n'y a rien de nouveau depuis le **Plan Portuaire de Sécurité**.

Toutefois le Préfet a lancé un **Plan Particulier d'Intervention** sur le port sur l'objectif de quelle conduite à tenir en cas d'accident.

Concernant la **sûreté** un point important porte sur la prévention de la malveillance.

Elle repose sur la responsabilité des exploitants d'installations industrielles. Des études d'évaluation sont engagées en vue de l'élaboration d'un **Plan de Sûreté** dans le cadre de la réglementation de décembre 2003 qui fixe à juillet 2004 la mise en place de ces plans dans tous les ports.

M. Ivandekics indique que les bateaux sont pour la plupart dotés de Plan de Sûreté. Des commandants de navires ont refusé l'accès à bord pour les personnels des entreprises portuaires faute d'identification calée sur le Plan de Sûreté du port. Ils ont indiqué qu'ils viendraient qu'à la seule condition que le port en soit doté.

M. Botella demande s'il y a un lien avec le Plan Vigie Pirate ?

M. Le Pors indique que c'est le cas et en lien avec les services spécifiques. Pour rappel, il y a 3 niveaux d'alerte : 1- jaune, 2- orange, 3- rouge écarlate.

L'objectif est de mettre en concordance le Plan de Sûreté du navire avec celui du port.

M. Inchausti demande à ce que ces points soient beaucoup mieux développer avec les responsables d'installations concernées.

M. Chaprier dit que trois sites avec ASIP (Agent de Surveillance des Installations Portuaires) sont identifiés sur le port de Bayonne et que cela engendre un important transfert de charge sur les exploitants. Y compris pour R M qui reçoit, en général, le même bateau. Il demande que soit mieux défini le rôle de l'Etat et de la Capitainerie.

M. Ivandekics indique, comme exemple de contraintes, qu'un navire venant du Golfe Persique pour réparation a du faire escale dans 12 ports avant de pouvoir accoster aux USA.

M. Le Pors dit que les exploitants ont leur rôle et l'administration s'assure que le Plan de Sûreté est bien appliqué.

M. Claverie demande quel est le rôle du Maire ?

M. Le Pors répond que cela relève de l'Etat, seul, qui s'assure par le contrôle, de la bonne application du PS.

Un débat est engagé sur l'accès aux quais, par les promeneurs ou les pêcheurs, comme cela a toujours existé.

MM. Inchausti et Colibeu indique qu'il y aura des mesures d'interdiction d'approche des bateaux comme cela a été effectué depuis longtemps pour les matières dangereuses.

M. Ivandekics demande où en est le projet de la route des Dunes qui doit séparer les trafics touristiques et industriels.

M. Lespade répond que Tarnos a lancé cette étude, mais c'est un secteur difficile à traiter qui porte sur la traversée d'un milieu dunaire, la proximité avec des sites industriels et enfin les exigences du Conservatoire du Littoral. Mais Tarnos est optimiste pour la réalisation de ce projet.

M. Botella évoque le tourisme industriel éducatif qu'il pratique avec des entreprises jusqu'au bord des quais et qui répond à la politique des Pouvoirs Publics de voir se développer ces échanges.

M. Ivandekics souligne que le public demande à être informé sur les activités industrielles et que de fait l'exploitant s'expose à toutes sortes de problèmes.

M. Le Pors répond que nous sommes dans une gestion extrêmement contradictoire et qu'il faut faire avec.

M. Botella pense que le GRM/S3PI dans sa représentation a certainement la possibilité d'aborder ce type de situation et de proposer.

M. Lespade fait état, dans ce sens, des futures journées du Patrimoine. Tarnos a misé sur l'industrie et organisera avec Turboméca une opération "portes ouvertes" les 18 et 19 septembre prochain.

Mme la Présidente propose de conclure ces travaux et en accord avec M. Le Pors, il sera porté sur un prochain ordre du jour le projet de PPI portuaire.

En fin de réunion M. Desciaux fait part de la fermeture du bureau des Douanes à la Cale du Boucau.

Il est 17h 25.

(*) : le projet de lettre à la DPPR a été élaboré et est en cours d'analyse.

Le secrétaire : Michel Botella

Environnement Intervention ☎ 05.59.64.56.27